



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Afin que vous puissiez pratiquer dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les règles suivantes :

1. INSCRIPTION

Pour les nouveaux élèves, le club offre la gratuité des deux premiers cours.

Pour tous les autres élèves, l'entraînement ne sera possible qu'après avoir régularisé le dossier d'inscription auprès des membres du bureau.

L'année civile de naissance (1er janvier au 31 décembre) de l'adhérent détermine l'âge limite d'accès aux cours.

Pièces à fournir lors de l'inscription sur internet :

*** Un certificat médical daté de moins de trois mois, de non contre-indication à la pratique du Sanda et/ou de la Boxe Training.**

NB : POUR LES COMPETITEURS FAIRE VALIDER LE PASSEPORT SPORTIF AUPRES DU MEDECIN,

ET SE FAIRE DELIVRER UN CERTIFICAT MEDICAL INDIQUANT LA MENTION : « Apte à la pratique du Sanda en compétition classe A ou B ».

*** 1 photo d'identité format jpg**

*** Le règlement intérieur signé**

*** La fiche d'inscription signée et dûment complétée**

Tout changement de coordonnées en cours d'année est à signaler à l'un des membres du bureau afin de faciliter la communication au sein du club.

PAIEMENT DES COURS :

La cotisation est à régler en début de saison lors de la remise du dossier. Le paiement peut être effectué en trois chèques, chèques ANCV, espèces, Paypal ou virement bancaire.

L'achat de la tenue est obligatoire pour les nouveaux licenciés.

Le prix des cours est acquis pour la saison sportive complète.

AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ÊTRE EFFECTUE EN COURS D'ANNEE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.

2. L'ACCES

L'accès au dojo est strictement réservé aux pratiquants licenciés durant les heures de cours.

3. L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux, doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'un des membres du bureau avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui-ci est pris en charge par le club cinq minutes avant et après les cours.

Si les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux ne peuvent accompagner l'enfant mineur, ils devront le signaler lors de l'inscription et remplir l'autorisation de sortie pour les mineurs (sur la fiche d'inscription) par lequel il dégage le club et ses représentants de toutes responsabilités en cas d'accidents et/ou incidents, survenant sur le parcours que l'enfant emprunte pour se rendre et revenir de la salle de sport.

4. RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Prévoir des sandales, tongs ou chaussons pour se rendre du vestiaire aux tatamis et circuler dans l'enceinte du gymnase, durant les cours. Toute personne montant sur les tatamis ne doit pas être porteuse de chaussures.

Les vestiaires, sanitaires et douches doivent être laissés dans un parfait état.

Il y a lieu de respecter le matériel du club (plastrons, paos etc...) mis à disposition des pratiquants. Ce matériel doit être rangé correctement après son utilisation.

5. HYGIENE

Veillez à la propreté de vos pieds avant de monter sur les tatamis et avoir les ongles suffisamment courts pour prévenir toute blessure.

Enlevez vos bagues et autres bijoux.

Pour le respect de chacun, il est important de porter une tenue propre et se changer dans les vestiaires avant de monter sur les tatamis.

Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille d'eau pendant le cours.

6. RESPECT

Il est interdit de quitter les tatamis sans accord préalable du coach.

Les entraînements doivent se dérouler dans le calme et les pratiquants se doivent un respect mutuel ainsi qu'aux coaches.

La ponctualité est une pièce maîtresse dans la pratique, et l'assiduité est un élément essentiel pour la progression sur la voie martiale.

Le pratiquant doit avoir la tenue du club et son équipement complet (protège-dents, protège tibias, gants, coquilles, plastron pour les femmes...) avant de pénétrer sur l'aire d'entraînement.

Dans le cas où l'équipement serait incomplet, le coach se réserve le droit de refuser le pratiquant à l'entraînement ou le sanctionner par un exercice (pompes ...).

7. SANCTION

En cas de non-respect du présent règlement, les coaches ou le bureau prendront les mesures nécessaires, pouvant aller de l'avertissement à la radiation du club.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de non observation du règlement intérieur du club par le pratiquant, ainsi que des conséquences financières susceptibles d'en découler.

Il est instamment demandé aux parents de ne pas aller à l'encontre des éventuelles sanctions prises, afin de garder la cohésion (club-famille) si nécessaire pour les élèves.

8. CONDITIONS GENERALES

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et dans l'enceinte du complexe sportif.

Lors des déplacements concernant les activités (stages, compétitions, etc...), les parents ou accompagnateurs doivent prendre en charge leurs enfants mineurs, l'association ne pouvant pas assumer cette responsabilité.

En cas d'accident sur les tatamis pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par le pratiquant dans les cinq jours qui suivent, auprès de l'assurance du club.

Le formulaire est à retirer auprès d'un responsable de l'association.

Le club décline toute responsabilité envers les adhérents en dehors de la salle de sport.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Président : M. CARON Mathieu – Trésorière : Mme PAQUIN Myriam

Vice-président : M. RAMOND Pascal – Secrétaire : Mlle STIFFLER Carine

Coachs: M. DUCERF Gregory – M. KUNTONDA Patience –M. RANGUIN Alex – Mme KETTOU Malika

Kung Arts (Association loi 1901 N° SIREN 52036198100019)

16 Rue des Pierreux – 94520 PERIGNY SUR YERRES

Tel : 06.74.03.36.93 (Mathieu)

Site internet : www.kungarts.com – mail : kungartsteam@gmail.com



Kungarts –



kungartsteam